



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
NORD-PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 52 DU 19 AVRIL 2016

TABLE DES MATIERES

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES GENERALES

Arrêté modificatif reconduisant le mandat des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie

PREFECTURE DU NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Antenne régionale de Lille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 24 octobre 2011 portant composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais.

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 24 octobre 2011 portant composition du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais. Abrogation de l'arrêté préfectoral du 15 février 2016.

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 portant composition du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie.

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise.

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 6 octobre 2011 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Oise.

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DU NORD-PAS-DE CALAIS-PICARDIE

Arrêté de subdélégation de signature FranceAgriMer du DRAAF

ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DES FLANDRES

Délégation de signature Centre Médical des Monts de Flandres N° 2016/014/V1

Délégation de signature Centre Médical des Monts de Flandres N° 2016/012/V1

Délégation de signature Centre Médical des Monts de Flandres N° 2016/007/V1

Délégation de signature Centre Médical des Monts de Flandres N° 2016/003/V1

Délégation de signature Centre Médical des Monts de Flandres N° 2016/002/V1

Délégation de signature Centre Médical des Monts de Flandres N° 2016/011/V1

Délégation de signature Centre Médical des Monts de Flandres N° 2016/006/V1

Délégation de signature Centre Médical des Monts de Flandres N° 2016/009/V1

Délégation de signature Centre Médical des Monts de Flandres N° 2016/005/V1

Délégation de signature Centre Médical des Monts de Flandres N° 2016/001/V1

Délégation de signature Centre Médical des Monts de Flandres N° 2016/010/V1

Délégation de signature Centre Médical des Monts de Flandres N° 2016/008/V1

Délégation de signature Centre Médical des Monts de Flandres N° 2016/004/V1

Délégation de signature Centre Médical des Monts de Flandres N° 2016/013/V1

Délégation de signature Centre Médical des Monts de Flandres N° 2016/015/V1

PREFECTURE DU NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

Décision du 13 avril 2016 Portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie.

Décision du 13 avril 2016 Portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie.

AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (PAS-DE-CALAIS).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (PAS-DE-CALAIS).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE DE CAMIERS (PAS-DE-CALAIS).

ARRETE DOS-CS FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (PAS-DE-CALAIS).



**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE**

Secrétariat général
pour les affaires régionales

**Arrêté modificatif reconduisant le mandat des membres du conseil économique, social et
environnemental de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie**

**Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 4134-2 et R 4134 - 1 à R 4134 - 7 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment son article 250 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret 004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n°2011-112 du 27 janvier 2011 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret n°2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres et notamment son article 3 ;

Vu la circulaire INTK1300187C du 27 juin 2013, du ministre de l'intérieur, du ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, et du ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, relative aux modalités de renouvellement des CESER de 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Nord – Pas-de-Calais, le nombre de leurs représentants et le cas échéant les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2013 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental de la région Picardie, le nombre de leurs représentants et le cas échéant les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2013 modifié fixant la composition du conseil économique, social et environnemental régional du Nord - Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2015 modifiant la composition du conseil économique, social et environnemental régional de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 reconduisant le mandat des membres du conseil économique, social et environnemental de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie ;

Vu les démissions intervenues ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} – La liste des membres du conseil économique, social et environnemental régional repris à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 précité est modifiée comme suit :

1^{er} collège – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées

	Mode de désignation antérieurement au présent arrêté
Monsieur Michel BAUCHOT Monsieur Laurent DEGROOTE Madame Anniek CASTELAIN (en remplacement de Madame Eva ESCANDON) Monsieur Philippe HOURDAIN Monsieur Patrick LAMBIN Madame Christine NACRY Madame Yvonne TASSOU	Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France
Monsieur Gonzague TOULEMONDE Monsieur Christophe BUISSET (en remplacement de Monsieur Jean-Michel SERRES)	Chambre Régionale d'Agriculture de Picardie et Fédération Régionale de la Coopération Agricole en Picardie

II^{ème} collège – Représentants des organisations syndicales représentatives des salariés

	Mode de désignation antérieurement au présent arrêté
Monsieur Patrice CARRE Monsieur Alain DURIEUX Madame Danièle EROUART Monsieur Jean-Baptiste KONIECZNY Madame Ghezala KRIBA (en remplacement de Monsieur Pierre-Yves MASQUELET) Madame Evelyne MERCHEZ Monsieur Guy PLAYEZ Madame Angélique ROUSSEL	FO du Nord – Pas-de-calais

IIIème collège – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région

	Mode de désignation antérieurement au présent arrêté
Madame Lydie LIBRIZZI Monsieur Jean-Paul AMADEI (en remplacement de Madame Anne-Sophie BOISSEAU-LECUYER)	Par accord entre les caisses d'allocations familiales du Nord - Pas-de-Calais, la caisse d'assurance retraite et de la santé du travail (CARSAT), l'association Humanis, le Régime Social des Indépendants (RSI), les CPAM de Lille-Douai, Roubaix-Tourcoing, Flandres, Hainaut, Artois et Côte d'Opale
Madame Marie DELEFORTRIE Monsieur Lucien FONTAINE (en remplacement de Monsieur Yves BUTEL)	Personnalités qualifiées.

Article 2 – Le mandat des membres ainsi nommés prendra fin au 31 décembre 2017 conformément aux dispositions de l'article 3 du décret 2015-1917 du 30 décembre 2015 précité.

Article 3 – Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au président du conseil régional et au président du conseil économique, social et environnemental régional et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nord-Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 31 MARS 2016



Jean-François CORDET

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Antenne régionale de
Lille de la Mission
Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de
sécurité sociale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 24 octobre 2011 portant composition
du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2011 portant fusion des caisses d'allocations familiales d'Arras et de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande formulée le 19 janvier 2016 par la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRÊTE

Article 1er - Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 susvisé est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises :

- Monsieur Olivier DEBUISSON est désigné en qualité de suppléant en remplacement de Monsieur Jacky DEVILLE.

Le reste est sans changement.

Article 2 - La cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Nord - Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le **25 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Pierre CLAVREUIL



LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Antenne régionale de
Lille de la Mission
Nationale de Contrôle et
d'Audit des organismes de
sécurité sociale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 24 octobre 2011 portant composition
du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-6 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 avril 2011 portant fusion des caisses d'allocations familiales d'Arras et de Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande formulée le 19 janvier 2016 par la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

Considérant l'erreur matérielle sur l'arrêté du 15 février 2016 portant sur la composition de la Caisse d'allocations familiales du Nord.

ABROGE

Article 1er - Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2011 susvisé est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des employeurs désignés au titre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises :

- Monsieur Olivier DEBUISSON est désigné en qualité de suppléant en remplacement de Monsieur Jacky DEVILLE.

Le reste est sans changement.

Article 2 - L'arrêté préfectoral du 15 février 2016 portant nomination de Monsieur Olivier DEBUISSON au conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales du Nord est abrogé. Une erreur matérielle s'est glissée dans la demande formulée par la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) et non pas par l'union nationale des associations familiales (UNAF)

Article 3 - La cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture du Nord et de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le 25 MARS 2016

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire général
pour les affaires régionales



Pierre CLAVREUIL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Antenne régionale de
Lille de la Mission
Nationale de Contrôle
et d'audit des organismes
de sécurité sociale

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 portant composition
du conseil d'administration de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et
d'allocations familiales de Picardie**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2 et D.231-2 à D.231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 août 2012 portant fusion des unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Picardie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande formulée le 23 février 2016 par la chambre nationale des professions libérales (CNPL) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRÊTE

Article 1er - Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de l'union nationale des professions libérales - chambre nationale des professions libérales :

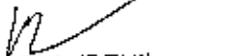
-Monsieur Hervé SELOSSE-BOUVET est désigné en qualité de suppléant (poste vacant).

Le reste est sans changement.

Article 2 - La cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Nord Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le **25 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales


Pierre CLAVREUIL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Antenne régionale de
Lille de la Mission
Nationale de Contrôle et
d'Audit des Organismes de
Sécurité Sociale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 19 décembre 2014 portant nomination
des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D.231-4 et D.231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande formulée le 7 mars 2016 par la confédération générale du travail force ouvrière (CGT-FO) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2014 susvisé est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la confédération générale du travail force ouvrière (CGT-FO) :

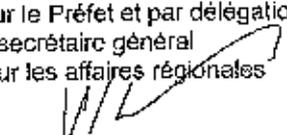
- Monsieur Patrick LAME est désigné en qualité de titulaire (en remplacement de M. Olivier BRENAGET) ;
- Monsieur Olivier BRENAGET est désigné en qualité de suppléant (en remplacement de Mme Erika VAUJOIS).

Le reste est sans changement.

Article 2 – La cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le **30 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Pierre CLAVREUIL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

Antenne régionale de
Lille de la Mission
Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de
sécurité sociale

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 6 octobre 2011 portant nomination
des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Oise**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2 et D.231-1 à D.231-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 modifié portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales de l'Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CLAVREUIL, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie ;

Vu la demande formulée le 14 mars 2016 par la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

Sur proposition de la Cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le tableau annexé à l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2011 susvisé est modifié comme suit :

Dans le tableau des représentants des travailleurs indépendants désignés au titre de la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) :

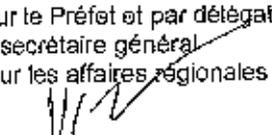
- Madame Maïmouna DIAO est désignée en qualité de suppléante (en remplacement de M. Sébastien ROGER).

Le reste est sans changement.

Article 2 - La cheffe de l'antenne régionale de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Nord – Pas-de-Calais Picardie.

Fait à Lille, le **30 MARS 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales


Pierre CLAVREUIL

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.



**PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS
PICARDIE**

**Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
du Nord - Pas-de-Calais
Picardie**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment son article R. 621-28,

Vu l'ordonnance n° 2009-326 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et de l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le décret n° 84.1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'agriculture,

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant les conditions de suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n° 2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer, et notamment son article 2,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET, en qualité de Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais Picardie, Préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, Préfet du Nord,

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de Monsieur François BONNET, en qualité de Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie,

Vu l'arrêté du 4 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur François BONNET, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie, pour l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer,

Vu la décision du Directeur général de FranceAgriMer du 2 avril 2009, modifiée par les décisions des 18 juin 2009 et 28 juin 2012, portant organigramme et organisation générale des services de FranceAgriMer, parues

Arrêté de subdélégation de signature FranceAgriMer du DRAAF

aux bulletins officiels n° 13 du 3 avril 2009 et n° 27 du 6 juillet 2012 du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt,

Vu la décision du directeur général de FranceAgriMer n° ST/2016/07 du 22 décembre 2015, portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CORDET, Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais Picardie, en qualité de représentant territorial de FranceAgriMer et d'ordonnateur délégué,

Sur proposition de la Secrétaire Générale,

ARRÊTE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. François BONNET, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie, la délégation de signature qui lui est accordée par l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2016 pour l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer, est exercée par :

- M. Xavier LOUVET, Chef du Service Régional de FranceAgriMer,
- Mme Michèle MEUNIER, Adjointe au Chef du Service Régional de FranceAgriMer.

ainsi que, limitée à la signature des billets avalisés, par :

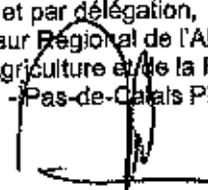
- M. Christophe COTTRAIS, Chargé de la Statistique, de l'Informatique et de l'Aval du Service Régional de FranceAgriMer.

Article 2 : L'arrêté du 28 juillet 2015 portant subdélégation de signature du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Picardie, pour l'accomplissement des missions de l'établissement public FranceAgriMer, est abrogé.

Article 3 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Nord - Pas-de-Calais Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne, du Nord, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, au Secrétaire Général de la Préfecture du Nord - Pas-de-Calais Picardie ainsi qu'au Comptable Public de FranceAgriMer et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région - Nord Pas-de-Calais Picardie ainsi que sur le site de FranceAgriMer.

Amiens, le 30 mars 2016

Pour le Préfet, représentant territorial de FranceAgriMer
et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
du Nord - Pas-de-Calais Picardie


François BONNET

EPSM DES FLANDRES

Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

DELEGATION DE SIGNATURE
Centre Médical des Monts de Flandres
N° 2016/014/V1

La Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 et suivants du Code de la santé publique,

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 18 mars 2016 nommant la Directrice intérimaire;

Vu l'article L. 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'autorisation délivrée le 3 septembre 1996 portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisé d'une capacité de 40 places destinées à l'accueil d'adultes lourdement handicapés,

Vu l'autorisation délivrée le 20 août 1996 portant création d'un Pôlyer d'Accueil Médicalisé d'une capacité de 20 places destinées à l'accueil d'adultes lourdement handicapés,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur François DHAINE**, Directeur des Relations Humaines, du Développement Professionnel et référent des structures médico-sociales,

A l'effet de signer les **contrats de séjour (et leurs annexes)** des personnes admises au Centre Médical des Monts de Flandres

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- **Madame Véronique VERRIER**, Cadre Supérieure de Santé responsable du Centre Médical des Monts de Flandres.
- **Monsieur Jean-Michel LEKCYNSKI**, Directeur des Soins référent du Centre Médical des Monts de Flandres.

Article 2 Une délégation de la Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Madame Véronique VERRIER**, Cadre Supérieure de Santé responsable du Centre Médical des Monts de Flandres.

A l'effet de signer les **ordres de missions, les autorisations de sortie des résidents, les plannings et les autorisations d'absence des professionnels (congés annuels, RTT, récupérations horaire)** du Centre Médical des Monts de Flandres.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- **Monsieur Cédric BOUILLON**, Cadre de santé,

Établissement Public de Santé Mentale des Flandres.

790, route de Locre BP 139 - 59270 Baillieux / Téléphone : 03 28 43 45 46 télécopie : 03 28 43 46 97

<http://www.epsm-des-flandres.fr>

EPSM DES FLANDRES

Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

- Monsieur François **DHAÏNE**, Directeur des Relations Humaines, du Développement Professionnel et référent des structures médico-sociales,
- Monsieur Jean-Michel **LEKCZYNSKI**, Directeur des Soins référent du Centre Médical des Monts des Flandres.

Article 3 Une délégation de la Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- Monsieur François **DHAÏNE**, Directeur des Relations Humaines, du Développement Professionnel et référent des structures médico-sociales,

A l'effet de signer les courriers et notes d'informations à destination des professionnels et usagers du Centre Médical des Monts de Flandres,

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- Madame Véronique **VERRIER**, Cadre Supérieure de Santé responsable du Centre Médical des Monts de Flandres.
- Monsieur Jean-Michel **LEKCZYNSKI**, Directeur des Soins référent du Centre Médical des Monts des Flandres.

Article 4 Une délégation de la Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- Monsieur François **DHAÏNE**, Directeur des Relations Humaines, du Développement Professionnel et référent des structures médico-sociales,

A l'effet de signer les conventions de stage des élèves et étudiants de la filière administrative, technique et médico-sociale qui ne donnent pas lieu à gratification.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- Madame Véronique **VERRIER**, Cadre Supérieure de Santé responsable du Centre Médical des Monts de Flandres.
- Monsieur Jean-Michel **LEKCZYNSKI**, Directeur des Soins référent du Centre Médical des Monts des Flandres.

Article 5 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 6 La présente décision, qui prend effet au 21 mars 2016, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 21 mars 2016



Établissement Public de Santé Mentale des Flandres

790, route de Locre BP 139 - 59270 Bailleul / Téléphone : 03 28 43 45 46 télécopie : 03 28 43 46 97

<http://www.epsm-des-flandres.fr>

EPSM DES FLANDRES

Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2016/012/VI

La Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 18 mars 2016 nommant la Directrice intérimaire,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur Pascal LASCAUX**, Directeur des Investissements et des Infrastructures

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions définies dans le profil de poste, et notamment la certification du service fait sur les pièces comptables, les correspondances relatives à l'entretien et la maintenance, à la sécurité et la prévention, aux travaux avec les partenaires et entreprises extérieurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée, dans l'ordre, à :

- **Madame Séverine KLOECKNER**, Directrice des Prestations Hôtelières et Logistiques
- **Monsieur François DHAINÉ**, Directeur des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et des Structures Médico-Sociales

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 21 mars 2016, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Baillèul, comptable de l'établissement.

Baillèul, le 21 mars 2016



Établissement Public de Santé Mentale des Flandres

790, route de Locre BP 139 - 59270 Baillèul / Téléphone : 03 28 43 45 46 télécopie : 03 28 43 46 97

<http://www.epsm-des-flandres.fr>

La Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 18 mars 2016 nommant la Directrice intérimaire,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- Monsieur Jean-Michel LEKCZYŃSKI, Directeur de la qualité et gestion des risques

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles, telles que définies dans son profil de poste, et notamment la signature des courriers standardisés, la signature des accusés de réception des fiches d'événements indésirables, la signature des convocations aux groupes de travail, la signature des convocations aux évaluations des risques professionnels, la signature des bordereaux d'envoi, la signature des ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée, dans l'ordre, à :

- Monsieur Janick DEPRINCE, Directeur de la qualité et gestion des risques

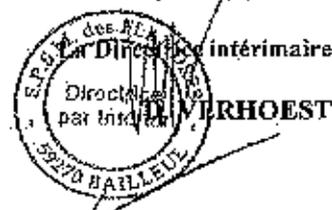
- Madame Amandine SCHAUB, Ingénieur Hospitalier

- Monsieur Emmanuel BERNAERT, Cadre de santé

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 21 mars 2016, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 21 mars 2016



La Directrice Intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 18 mars 2016 nommant la Directrice Intérimaire,

Vu l'ordonnance sur la comptabilité et notamment les règles applicables aux ordonnateurs,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice Intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- Monsieur François DHAÏNE, Directeur des Relations Humaines, du Développement Professionnel et référent des structures médico-sociales,

A l'effet de signer le courrier et les actes administratifs relevant de ses attributions définies dans le profil de poste. Il s'agit de tous courriers, décisions et documents relevant de la Direction des Relations Humaines et du Développement Professionnel et relatifs à la gestion des ressources humaines médicales et non médicales, notamment en matière de recrutement, paie, carrière et discipline.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée, dans l'ordre, à :

- Madame Virginie VITTO, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Relations Humaines et du Développement Professionnel,
- Madame Séverine KLOECKNER, Directrice des Prestations Hôtelières et Logistiques

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 21 mars 2016, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Bailleul, comptable de l'établissement.

Bailleul, le 21 mars 2016

La Directrice Intérimaire,
Dirac VANHOEST
par intérim



EPSM DES FLANDRES

Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2016/002/V1

La Directrice Intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 18 mars 2016 nommant la Directrice intérimaire,

Vu le tableau des gardes administratives mensuel de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

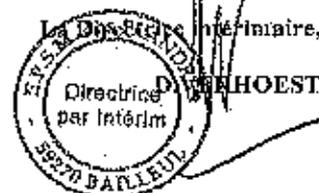
- Monsieur François DEHAINE, Directeur des Relations Humaines, du Développement Professionnel et référent des structures médico-sociales,
- Monsieur Janiek DEPRINCE, Directeur des Soins, Directeur Qualité
- Monsieur Jean-Michel LEKZYNSKI, Directeur des soins, Directeur Qualité
- Madame Maylys POMART, Directrice des Finances et de la Patientèle
- Madame Séverine KLOECKNER, Directrice des Prestations Hôtelières et Logistiques
- Monsieur Eric JOOSSIN, Cadre Supérieur de Santé
- Monsieur Frédéric DELPLACE, Cadre Supérieur de Santé
- Madame Anne Marie HENON, Cadre Supérieure de Santé

Lorsqu'ils effectuent la garde administrative, à l'effet de signer au nom de Madame Dominique VERHOEST, Directrice intérimaire, toutes les décisions qui s'imposent, relatives au bon fonctionnement de l'établissement, à la continuité du service public et aux soins sans consentement en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 21 mars 2016, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 21 mars 2016



Établissement Public de Santé Mentale des Flandres

790, route de Loere BP 139 - 59270 Bailleul / Téléphone : 03 28 43 45 46 télécopie : 03 28 43 46 97

<http://www.epsm-des-flandres.fr>

La Directrice Intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 18 mars 2016 nommant la Directrice intérimaire,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- Madame Sylvie DUBUISSON, Adjoint des cadres

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles, et notamment les notifications et les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la détention en application de la loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

A l'effet d'adresser au Juge des Libertés et de la Détention tout autre document utile sollicité par lui-même, et le cas échéant les observations de l'établissement.

A l'effet de représenter le Directeur d'Établissement aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à :

- Madame WASIL Sandra, Adjoint Administratif,

- Madame HAJZLER Marine, Juriste,

- Madame GUENA Christelle, Attachée d'Administration Hospitalière,

- Madame POMART Maylys, Directrice des Finances et de la Patientèle.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 21 mars 2016, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Baillieux, comptable de l'établissement.

Baillieux, le 21 mars 2016



La Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 18 mars 2016 nommant la Directrice intérimaire,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- Monsieur Jean Michel LEKCZYNSKI, Directeur des Soins, Coordonnateur général des soins

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles, telles que définies dans son profil de poste, et notamment les actes liés à l'organisation des soins, à l'affectation du personnel paramédical et médico technique, à la démarche certification.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée, dans l'ordre à :

- Monsieur Janick DEPRINCE, Directeur de la qualité

- Madame Anne Marie HENON, Cadre Supérieure de Santé

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 21 mars 2016, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 21 mars 2016
à la Directrice intérimaire
Directrice
par M. J. ERHOEST



La Directrice Intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 18 mars 2016 nommant la Directrice Intérimaire,

Vu l'ordonnance sur la comptabilité et notamment les règles applicables aux ordonnateurs;

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice Intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Madame Séverine KLÖECKNER**, Directrice des Prestations Hôtelières et Logistiques

A l'effet de signer dans la limite de ses attributions les courriers et les actes administratifs ainsi que les conventions passées par l'établissement générant des dépenses à caractère logistique ou des recettes hôtelières.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à :

Bons de demande et bons de commande, signature d'accusés de réception des courriers adressés en recommandé :

- **Monsieur Eric HEMAR**, Attaché d'Administration Hospitalière, DPHL,
- **Monsieur Michel CARON**, Attaché d'Administration Hospitalière, DPHL,
- **Madame France GREMBER**, Adjoint des Cadres, DPHL,
- **Madame Perrine DEVOS**, Adjoint des Cadres, DPHL,

Courriers à destination de fournisseurs ou partenaires, bons de congés, conventions et factures :

- **Monsieur Eric HEMAR**, Attaché d'Administration Hospitalière, DPHL,
- **Monsieur Michel CARON**, Attaché d'Administration Hospitalière, DPHL,
- **Monsieur François DHAINÉ**, Directeur des Relations Humaines, du Développement Professionnel et référent des structures médico-sociales,

Certificats de cession d'équipements, commandes d'équipements :

- **Monsieur Christophe SMAGGHE**, Acheteur, DPHL,
- **Monsieur Eric HEMAR**, Attaché d'Administration Hospitalière, DPHL,

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.



EPSM DES FLANDRES

Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 21 mars 2016, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Bailleul, comptable de l'établissement.

Bailleul, le 21 mars 2016



Établissement Public de Santé Mentale des Flandres

790, route de Loche BP 139 - 59270 Bailleul / Téléphone : 03 28 43 45 46 télécopie : 03 28 43 46 97

<http://www.epsm-des-flandres.fr>

EPSM DES FLANDRES

Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

DÉLEGATION DE SIGNATURE
N° 2016/005/V1

La Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 18 mars 2016 nommant la Directrice intérimaire,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur François DHAINÉ**, Directeur des Relations Humaines, du Développement Professionnel et référent des structures médico-sociales,

A l'effet de fixer les notes et appréciations générales exprimant la valeur professionnelle des fonctionnaires.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 21 mars 2016, sera affichée dans les locaux de l'Établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 27 mars 2016



Établissement Public de Santé Mentale des Flandres

790, route de Locre BP 139 - 59270 Bailleul / Téléphone : 03 28 43 45 46 télécopie : 03 28 43 46 97

<http://www.epsm-des-flandres.fr>

EPSM DES FLANDRES

Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2016/001/VI

La Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la décision du Directeur-Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 18 mars 2016 nommant la Directrice intérimaire,

ARRETE

Article 1 En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dominique VERHOEST, Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres, délégation de signature est donnée en premier lieu à :

- Madame Séverine KLOECKNER, Directrice des Prestations Hôtelières et Logistiques

A l'effet d'assurer l'intérim des fonctions de Directeur-Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée, à :

- Monsieur François DHAÏNE, Directeur des Relations Humaines, du Développement Professionnel et référent des structures médico-sociales.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 21 mars 2016, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 21 mars 2016
La Directrice intérimaire
Directrice
par intérim, VERHOEST



Établissement Public de Santé Mentale des Flandres

790, route de Loche BP 139 - 59270 Bailleul / Téléphone : 03 28 43 45 46 télécopie : 03 28 43 46 97

<http://www.epsm-des-flandres.fr>

La Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 18 mars 2016 nommant la Directrice intérimaire,

Vu l'ordonnance sur la comptabilité et notamment les règles applicables aux ordonnateurs,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Madame Maylys POMART**, Directrice des Services Financiers et de la Patientèle

A l'effet de signer dans la limite de ses attributions les courriers et les actes administratifs, notamment ceux relevant de l'admission des patients ainsi que les pièces comptables suivantes : facturation liée aux frais de séjours, facturés, bordereaux de mandats, bordereaux de titres, virements de crédits, bordereaux de paie, demandes d'aides sur fonds de solidarité, pièces comptables relatives aux régies.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à :

En ce qui concerne les actes et courriers administratifs relevant de la comptabilité :

Monsieur François DHAINÉ, Directeur des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et des Structures Médico-Sociales,

En ce qui concerne les actes et courriers administratifs relevant de l'admission des patients :

Madame Sylvie DUBUISSON, Adjoint des cadres,

Monsieur Eric JOUSSEN, Cadre Supérieur de Santé,

Madame Marine HAJZLER, Juriste,

Monsieur François DHAINÉ, Directeur des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et des Structures Médico-Sociales.

En ce qui concerne les actes et courriers relevant du service juridique :

Madame Sylvie DUBUISSON, Adjoint des cadres,

Madame Marine HAJZLER, Juriste,

Monsieur François DHAINÉ, Directeur des Ressources Humaines, des Affaires Médicales et des Structures Médico-Sociales.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

EPSM DES FLANDRES

Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

Article 3

La présente décision, qui prend effet au 21 mars 2016, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Bailleul, comptable de l'établissement.

Bailleul, le 21 mars 2016

La Directrice Intérimaire,



Établissement Public de Santé Mentale des Flandres

790, route de Loere BP 139 - 59270 Bailleul / Téléphone : 03 28 43 45 46 télécopie : 03 28 43 46 97

<http://www.epsm-des-flandres.fr>

La Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique;

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 18 mars 2016 nommant la Directrice intérimaire,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur Janick DEPRINCE**, Directeur de la qualité et gestion des risques

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles, telles que définies dans son profil de poste, et notamment la signature des courriers standardisés, la signature des accusés de réception des fiches d'évènements indésirables, la signature des convocations aux groupes de travail, la signature des convocations aux évaluations des risques professionnels, la signature des bordereaux d'envoi.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée, dans l'ordre, à :

- **Monsieur Jean Michel LEKCYNSKI**, Directeur de la qualité et gestion des risques
- **Madame Amandine SCHAUB**, Ingénieur Hospitalier
- **Monsieur Emmanuel BERNAERT**, Cadre de Santé

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 21 mars 2016, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Bailleul, le 21 mars 2016



La Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 18 mars 2016 nommant la Directrice intérimaire,

Vu l'ordonnance sur la comptabilité et notamment les règles applicables aux ordonnateurs,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur François DHAINÉ**, Directeur des Relations Humaines, du Développement Professionnel et référent des structures médico-sociales,

A l'effet de signer les courriers, décisions et documents nécessaires à la gestion et au fonctionnement général du département de la Formation continue, et notamment les contrats et conventions de formation continue, les ordres de missions des agents, les demandes de remboursement, les avances de frais, les documents relatifs aux titres de recette et aux mandats.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée, dans l'ordre, à :

- **Monsieur Sylvain HURE**, Cadre Supérieur de Santé
- **Madame Virginie VITTE**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Relations Humaines et du Développement Professionnel,

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 21 mars 2016, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Bailleul, comptable de l'établissement.

Bailleul, le 21 mars 2016

Le Directrice intérimaire,
VERHOEST
Directrice
par intérim


DELEGATION DE SIGNATURE
N° 2016/013/VI

La Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 18 mars 2016 nommant la Directrice intérimaire,

ARRETE

- Article 1** Une délégation de la Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :
- Monsieur **Didier VERBEKE**, Ingénieur en chef, Directeur des Technologies et des systèmes d'Information
- A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles définies dans le profil de poste.
- En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée, dans l'ordre, à :
- Monsieur **Matthieu DECALE**, Ingénieur Principal Hospitalier
 - Monsieur **Julien MONTAGNE**, Ingénieur Hospitalier
- Article 2** Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.
- Article 3** La présente décision, qui prend effet au 21 mars 2016, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Bailleul, comptable de l'établissement.

Bailleul, le 21 mars 2016





EPSM DES FLANDRES

Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

DELEGATION DE SIGNATURE
Résidence Reuze Lied
N° 2016/015/VI

La Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 et suivants du Code de la santé publique,

Vu la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-De-Calais-Picardie en date du 18 mars 2016 nommant la Directrice intérimaire,

Vu l'article L. 315-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'autorisation délivrée le 3 septembre 1996 portant création d'une Maison d'Accueil Spécialisé d'une capacité de 40 places destinées à l'accueil d'adultes lourdement handicapés,

Vu l'autorisation délivrée le 20 août 1996 portant création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé d'une capacité de 20 places destinées à l'accueil d'adultes lourdement handicapés,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur François DHAINÉ**, Directeur des Relations Humaines, du Développement Professionnel et référent des structures médico-sociales,

A l'effet de signer les contrats de séjour (et leurs annexes) des personnes admises à la Résidence Reuze Lied,

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- **Madame Corinne DEROO**, Cadre supérieure de santé responsable de la Résidence Reuze Lied
- **Monsieur Janick DEPRINCE**, Directeur des Soins référent de la Résidence Reuze Lied,

Article 2 Une délégation de la Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Madame Corinne DEROO**, Cadre supérieure de santé responsable de la Résidence Reuze Lied,

A l'effet de signer les ordres de missions, les autorisations de sortie des résidents, les plannings et les autorisations d'absence des professionnels (congrés annuels, RTT, récupérations horaire) de la Résidence Reuze Lied.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- **Madame POURCELET Valérie**, Cadre de Santé,
- **Monsieur François DHAINÉ**, Directeur des Relations Humaines, du Développement Professionnel et référent des structures médico-sociales,
- **Monsieur Janick DEPRINCE**, Directeur des Soins référent de la Résidence Reuze Lied,

Établissement Public de Santé Mentale des Flandres

790, route de Loëre BP 139 - 59270 Bailleul / Téléphone : 03 28 43 45 46 télécopie : 03 28 43 46 97

<http://www.epsm-des-flandres.fr>

EPSM DES FLANDRES

Établissement Public
de Santé Mentale des Flandres

Article 3 Une délégation de la Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur François DHAINÉ**, Directeur des Relations Humaines, du Développement Professionnel et référent des structures médico-sociales,

A l'effet de signer les courriers et notes d'informations à destination des professionnels et usagers de la Résidence Reuze Lied.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- **Madame Corinne DEROO**, Cadre supérieure de santé responsable de la Résidence Reuze Lied
- **Monsieur Janick DEPRINCE**, Directeur des Soins référent de la Résidence Reuze Lied.

Article 4 Une délégation de la Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur François DHAINÉ**, Directeur des Relations Humaines, du Développement Professionnel et référent des structures médico-sociales,

A l'effet de signer les contrats de locations immobilières nécessaires aux séjours accompagnés des résidents.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- **Madame Corinne DEROO**, Cadre supérieure de santé responsable de la Résidence Reuze Lied.
- **Monsieur Janick DEPRINCE**, Directeur des Soins référent de la Résidence Reuze Lied,

Article 5 Une délégation de la Directrice intérimaire de l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres est donnée à :

- **Monsieur François DHAINÉ**, Directeur des Relations Humaines, du Développement Professionnel et référent des structures médico-sociales,

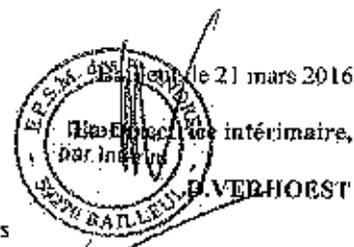
A l'effet de signer les conventions de stage des élèves et étudiants de la filière administrative, technique et médico-sociale qui ne donnent pas lieu à gratification.

En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à :

- **Madame Corinne DEROO**, Cadre supérieure de santé responsable de la Résidence Reuze Lied
- **Monsieur Janick DEPRINCE**, Directeur des Soins référent de la Résidence Reuze Lied,

Article 6 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 7 La présente décision, qui prend effet au 21 mars 2016, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nord Pas-de-Calais-Picardie. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.



Établissement Public de Santé Mentale des Flandres

790, route de Lochre BP 139 - 59270 Bailleul / Téléphone : 03 28 43 45 46 télécopie : 03 28 43 46 97

<http://www.eps-m-des-flandres.fr>



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

DÉCISION du 13 avril 2016

Portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais Picardie,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ainsi que la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°82-452 du 28 mai 1982, modifié, relatif aux comités techniques paritaires,

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et établissements publics de l'Etat,

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 04 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord Pas-de-Calais,

VU la décision du 12 décembre 2014 fixant la composition du comité technique de service déconcentré de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas de Calais,

VU l'arrêté préfectoral de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie du 11er janvier 2016 nommant M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

VU la demande de démission de son mandat reçue de Madame FLORANGÉ Christel en date du 08 avril 2016,

DÉCISION

Article 1 :

Le comité technique de service déconcentré du Nord Pas-de-Calais Picardie comprend, outre le DIRECTEUR (autorité auprès de laquelle il est placé), le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ainsi que des représentants du personnel désignés comme suit :

En qualité de membres titulaires :

- M. Franck DOLLE, C.F.D.T.
- Mme Martine ZIELINSKI, C.F.D.T.
- M. Jean-Louis BOURDON, C.F.D.T.
- Mme Charlotte COO, UGFF-C.G.T
- Mme Nabila AIT ELJIOUDI, UGFF-C.G.T
- M. Maxence TERNOY, F.O. NPDC
- M. Pierre JOANNY, SOLIDAIRES fonction publique
- Mme Sylvie TOXE, SOLIDAIRES fonction publique
- M. Edouard BOUCHE, SOLIDAIRES fonction publique
- Mme Frédérique LOQUET, UNSA-ITEFA

En qualité de membres suppléants:

- M. Dominique SANDER, C.F.D.T.
- M. Pascal FONDU, C.F.D.T.
- Mme Annie VAN POUCKE, C.F.D.T.
- Mme Delphine MENARD, UGFF-C.G.T
- Mme Clémence LIOTARD, UGFF-C.G.T
- Mme Virginie MIGNAN, F.O. NPDC
- M. Olivier WILLERS, SOLIDAIRES fonction publique
- Mme Virginie GOURDIN, SOLIDAIRES fonction publique
- Mme Malika CHEDDANI, SOLIDAIRES fonction publique
- M. Marie-Hélène VIDAL, UNSA-ITEFA

Article 2 :

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 13 avril 2016


Jean-François BÉNÉVISE



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD - PAS-DE-CALAIS
PICARDIE

DÉCISION du 13 avril 2016

Portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'Etat,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

VU l'arrêté du 08 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et modifiant l'arrêté du 13 mai 2011 relatif aux comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le procès-verbal des opérations électorales du 04 décembre 2014 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré placé auprès du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nord Pas-de-Calais ;

VU la décision du 02 février 2015 établissant la liste et le nombre de sièges des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord-Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie du 1er janvier 2016 nommant M. Jean-François BÉNÉVISE en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

VU l'arrêté préfectoral de la région Nord - Pas-de-Calais Picardie du 4 janvier 2016 portant organisation de la Direction Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

VU la désignation de Mme Delphine SOUFFLET en qualité de membre suppléant par la section syndicale UNSA-ITEFA du Nord-Pas-de-Calais reçue le 7 avril 2016 et en remplacement de M. Éric MORENO ;

DÉCIDE

Article 1 :

Sont désignés représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional institué au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord Pas-de-Calais.

En qualité de membres titulaires :

M. Jean-Louis BOURDON (CFDT)
M. Rémy BELLOIS (UGFP CGT)
M. Maxence TERNOY (FO)
Mme Sylvie TOXÉ (SOLIDAIRES fonction publique)
M. Philippe DÉSEIGNE (SOLIDAIRES fonction publique)
M. Olivier SOUFFLET (UNSA)

En qualité de membres suppléants :

Mme Catherine POMMART (CFDT)
M. Kamel GRAZEM (UGFP CGT)
M. Philippe DUFAURE (SOLIDAIRES fonction publique)
M. Romain BILLIET (SOLIDAIRES fonction publique)
Mme Delphine SOUFFLET (UNSA)
Poste vacant (FO)

Article 2 :

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille, le 13 avril 2016


Jean-François BÉNEVISE



ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BAPAUME (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/043 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bapaume,

Vu l'arrêté DOS-CS/133 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 6 février 2012 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bapaume,

Vu l'arrêté DOS-CS/204 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 26 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bapaume,

Vu l'arrêté DOS-CS/273 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 2 octobre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bapaume,

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 27 janvier 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bapaume,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 septembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de BAPAUME est modifié comme suit :

-La phrase « Monsieur le Docteur Michel MONTAY, personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par la phrase « une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » ;

-La phrase « Madame Marie-Anne DUSSART (Association des paralysés de France) représentante des usagers désignée par le Préfet du PAS-DE-CALAIS et un représentant des usagers en attente de désignation par le Préfet du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par la phrase « Monsieur Bernard DUBUIS (Association UFC-Que Choisir) représentant des usagers désigné par la Préfète du PAS-DE-CALAIS et un représentant des usagers en attente de désignation par la Préfète du PAS-DE-CALAIS ».

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BAPAUME est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de BAPAUME sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 8 DEC, 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de Soins



Eric POLLET

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Jean-Jacques COTTEL, maire de la commune de BAPAUME ;
- Monsieur Alain CHAUSSOY, représentant de la Communauté de communes du Sud Artois ;
- Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ;

2/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Pascale PATÉL, représentante de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Christine DELAPLACE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Xavier THIECHART, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Une personnalité qualifiée en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Bernard DUBUIS (Association UFC-Que Choisir) représentant des usagers désigné par la Préfète du PAS-DE-CALAIS et un représentant des usagers en attente de désignation par la Préfète du PAS-DE-CALAIS ;

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier de BAPAUME ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées ;



ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/034 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/112 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 octobre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/113 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 21 octobre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/171 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 14 janvier 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/180 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 17 avril 2013 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/200 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 10 mars 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/228 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 2 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/260 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 28 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS/260 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 31 juillet 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 7 avril 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 3 juillet 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 17 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 septembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de BETHUNE est modifié comme suit :

-La phrase « Madame Nicole MULLER, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par « Jean-Marc CASTELAIN, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du Pas-de-Calais » ;

-La phrase « Monsieur Jean-Marc CASTELAIN (association « Club Cœur et Santé ») et madame Isabelle NIEMEZCKI-LAPERRE Association « AVEC ») représentants des usagers désignés par le Préfet du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par « Monsieur Philippe DUTKIEWICZ (association pour la défense des consommateurs salariés de la CGT) et Monsieur Alain LUCAS (association UFC-Que Choisir), représentants des usagers désignés par la Préfète du Pas-de-Calais » ;

-La phrase « Monsieur Yvon BULTEL et Monsieur Jean MUTABUSHA, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est sans changement.

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de BETHUNE est celle fixée en annexe 1.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier de BETHUNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le - 8 DEC. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Eric POLLET

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Madame Nadine LEFEBVRE, maire de la commune de BEUVRY, et Madame Charline DENIS, représentant la commune de BEUVRY ;
- Monsieur Stéphane SAINT-ANDRE et Monsieur Olivier GACQUÈRE, représentants de la communauté d'agglomération de l'Artois ;
- Monsieur Raymond GAQUÈRE, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur François DUFOSSÉZ et Monsieur le Docteur Hassane CHALLI, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Elisabeth DELANGUE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Laurent LALLOYER et Monsieur Pascal FAUVET, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur Yvon BULTEL et Monsieur Jean MUTABUSHA, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean-Marc CASTELAIN, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du PAS-DE-CALAIS ;
- Monsieur Philippe DUTKIEWICZ (association « association pour la défense des consommateurs des salariés de la CGT ») et Monsieur Alain LUCAS (association UFC-Que Choisir) représentants des usagers désignés par la Préfète du PAS-DE-CALAIS.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directeur du Centre Hospitalier de BETHUNE ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein du Centre Hospitalier de BETHUNE ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.



ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DE L'INSTITUT DEPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE DE CAMIERS (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/041 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Institut Départemental Albert Calmette de CAMIERS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/107 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 1^{er} juillet 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Institut Départemental Albert Calmette de CAMIERS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/206 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais en date du 21 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Institut Départemental Albert Calmette de CAMIERS ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord - Pas-de-Calais en date du 19 mai 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance de l'Institut Départemental Albert Calmette de CAMIERS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 19 mai 2015 fixant la composition du conseil de surveillance de l'Institut Départemental Albert Calmette de CAMIERS est modifié comme suit :

La phrase : « Monsieur Christian BALLY, représentant le président du conseil général du département du PAS-DE-CALAIS et Martial HERBERT, représentant du conseil général du département du PAS-DE-CALAIS » est remplacée par « Madame Geneviève MARGUERITTE et Madame Pascale LEBON, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS et un représentant en attente de désignation ».

Le Collège des personnalités qualifiées est sans changement.

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'Institut Départemental Albert Calmette de CAMIERS est celle fixée en annexe 1.

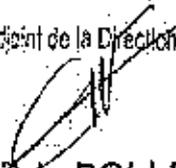
ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur de l'Institut Départemental Albert Calmette de CAMIERS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

- 8 DEC. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


Eric POLLET

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Joël DESREMAUX, représentant le maire de la commune de CAMIERS ;
- Monsieur Pascal DOCQUOIS et Monsieur Daniel FASQUELLE, représentants la communauté de communes Mer et Terres d'Opale ;
- Madame Geneviève MARGUERITTE et Madame Pascale LEBON, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS.

2/ en qualité de représentant du personnel

- Mademoiselle le Docteur Christelle LEFETZ et Monsieur le Docteur Jean-Pierre HAVET, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Sylvie LACRAMPE, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Madame Brigitte RIVIERE et Madame Sylvaino FAYADA, représentantes désignées par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Michel LEFEBVRE et Monsieur Jean-Pierre AUMONT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur Jean-Marie KRAJEWSKI, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du PAS-DE-CALAIS ;
- Monsieur Gérard BOURLET (Union Départementale des APEI de Montreuil-sur-mer) et Madame Marthe Marie RIVIERE (UNAFAM), représentants des usagers désignés par la Préfète du PAS-DE-CALAIS.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative:

- Le Vice-Président du Directoire de l'Institut Départemental Albert Calmette de CAMIERS ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.



ARRETE DOS-CS

FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER D'ARRAS (PAS-DE-CALAIS)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD-PAS-DE-CALAIS

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 12 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais à compter du 1^{er} octobre 2013 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS/033 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 15 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/118 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 22 novembre 2011 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/225 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 26 mai 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/237 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 20 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/247 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 26 juin 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté DOS-CS/282 du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 4 décembre 2014 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé Nord - Pas-de-Calais en date du 12 mars 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du PAS-DE-CALAIS du 30 juillet 2015, désignant les conseillers départementaux habilités à le représenter au sein des conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté DOS-CS du Directeur Générale de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais en date du 17 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'ARRAS ;

Vu les propositions transmises par les instances visées aux articles précités du Code de la Santé Publique;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 1^{er} de l'arrêté du 17 septembre 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'ARRAS est modifié comme suit :

-La phrase « Monsieur Jean-Claude CHARLIER et Monsieur Francis DREUMONT, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé » est remplacée par la phrase « Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé »

-La phrase « Monsieur Francis HENNEBELLE, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du PAS-DE-CALAIS » est sans changement.

-La phrase « Monsieur Gérard PEZE (Ligue contre le Cancer) et Monsieur André BOUZIGUES (UDAF) représentants des usagers désignés par la Préfète du PAS-DE-CALAIS » est sans changement.

ARTICLE 2 – A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Arras est celle fixée en annexe 1.

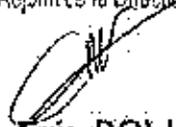
ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 – Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais et le Directeur du Centre Hospitalier d'ARRAS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LILLE, le

- 8 DEC. 2015

Le Directeur Adjoint de la Direction de l'Offre de soins


ERIC POLLET

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

1/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- « Monsieur Frédéric LETURQUE, maire de la commune d'ARRAS, et Madame Nicole CANLERS représentante de la commune d'ARRAS ;
- Monsieur Philippe RAPENEAU et Monsieur Pascal LACHAMBRE, représentants de la communauté urbaine d'ARRAS ;
- Madame Maryse CAUWET, représentant le président du conseil départemental du PAS-DE-CALAIS ;

2/ en qualité de représentant du personnel

- Monsieur le Docteur Emmanuel MULLIEZ et Monsieur le Docteur Patrick LE COZ, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Madame Françoise POT, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur Etienne MARTINOT et Monsieur Michaël SULIGERE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3/ en qualité de personnalité qualifiée

- Deux personnalités qualifiées en attente de désignation par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- Monsieur François HENNEBELLE, personnalité qualifiée désignée par la Préfète du PAS-DE-CALAIS ;
- Monsieur Gérard PEZE (Ligue contre le Cancer) et Monsieur André BOUZIGUES (UDAF) représentants des usagers désignés par la Préfète du PAS-DE-CALAIS.

Il Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'ARRAS ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nord – Pas-de-Calais ou son représentant ;
- Le Directeur de la Caissé Primaire d'Assurance Maladie de l'Artois ou son représentant ;
- Le représentant des familles de personnes hébergées en Unités de Soins de Longue Durée ou Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées.